

## Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare  
21 220 GEVREY CHAMBERTIN  
Téléphone : 03-80-51-83-23



[bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)



[www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)



[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)

### COMPTE RENDU REUNION DU BUREAU REUNION DU 28 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 15 octobre 2020

Le vingt-huit octobre deux mil vingt à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean-François.

Nombre de délégués titulaires : 10

Présents : 9

CC GEVREY CHAMBERTIN & NUITS ST GEORGES				Emargement	Quorum	Voix
Monsieur	Jean-François	COLLARDOT	Président	présent		
Monsieur	Jean Luc	ROBIOT	VP Vouge Amont	présent		
Monsieur	Denis	PENNING	Secrétaire	présent	3 / 3	3 / 3
CC PLAINE DIJONNAISE						
Monsieur	Alain	LEFEVRE	VP Varaude	présent		
Monsieur	Dominique	JANIN	Membre	présent	2 / 2	2 / 2
CC RIVES DE SAÔNE						
Monsieur	Patrick	JACQUET	VP Vouge Aval	présent		
Monsieur	Jean Luc	BOILLIN	VP Bièvre	présent	2 / 2	2 / 2
DIJON METROPOLE						
Monsieur	Jean Patrick	MASSON	VP Cent Fonts	présent		
Monsieur	Jean Michel	VERPILLOT	Membre	présent		
Monsieur	Marien	LOVICHCHI	Membre	absent	2 / 3	2 / 3
<b>10 membres</b>					9 / 10	9 / 10

M. PENNING Denis est secrétaire du syndicat.

Assistent : Madame ZITO Florence, Messieurs POULLOT Hubert, MORELLE Guy et BOILLIN Nicolas (SBV)

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 5 mars 2020
- Rencontres avec les Vice-Présidents nouvellement élus

#### PPRE 2016 – 2020

- Tranche 5 du PPRE – Travaux à venir
- Autres travaux (banquettes, Milleraie, ...) – Délibération 2020 -20

#### Contrat de bassin 2019 - 2020

- Création de piézomètres sur le bassin de la Bièvre et modernisation des stations hydrométriques
- Etudes de restaurations morphologiques sur la Vouge et sur la Bièvre – Point d'étapes

- Point sur le lancement de la démarche sur l'étude de restauration morphologique de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux (Moulin de la ferme de la Folie)
- Avenant au contrat de bassin 2019 – 2020 – *Délibération 2020 -21*

#### Contrat de la nappe de Dijon Sud 2016 - 2021

- Travaux de restauration de la morphologie de la Cent Fonts dans le cadre du maintien des prélèvements en nappe de Dijon Sud – Point d'étapes
- Autres informations

#### Finances

- DM 2 - *Délibération 2020 -22*
- Amortissement - *Délibération 2020 -23*

#### Affaires diverses

- Accueil stagiaire - *Délibération 2020 -24*
- Pollution de la Vouge à Vougeot
- Etude TVV – Suite à donner
- Piézométrie et hydrologie
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

A l'occasion de cette première réunion du bureau de la nouvelle mandature, le Président demande à faire un tour de table, afin que chacun puisse se présenter.

#### **I. Approbation du CR du 5 mars 2020**

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

#### **II. Rencontres avec les Vice-Présidents nouvellement élus**

Le Président explique que les techniciens (MM SUSANNE et LANIER) ont rencontré les Vice-Présidents nouvellement élus, afin de faire le point sur les compétences du SBV et les actions en cours. Il rappelle que les Vice-Présidents sont en charge de la totalité du bassin versant et pas seulement du cours d'eau. Chacun des Vice-Présidents prend la parole.

M. LEFEVRE (Vice-Président sous bassin de la Varaude). Les points abordés :

- o Un échange intéressant et appréciable ;
- o Des techniciens disponibles et visiblement investis dans le syndicat ;
- o Un point a été fait sur ce qu'est l'entretien d'un cours d'eau ;
- o Une présentation des démarches en cours, sur le bassin de la Varaude.

M. BOILLIN Jean Luc (Vice-Président sous bassin de la Bièvre). Les points abordés :

- o Une rencontre à laquelle ont également participé Messieurs GELIN (son prédécesseur sur le bassin de la Bièvre), DELEPEAU (Maire de Brazey-en-Plaine) et FEVRE Frédéric (agriculteur et adjoint au maire de la commune de Brazey-en-Plaine)
- o Un point a été fait sur les travaux en cours et à venir (Piézomètre, Moulin du Centre, étude morpho...);
- o Une interrogation sur les arrêtés de limitation de l'usage de l'eau en été qui sont de plus en plus fréquents ;
- o Une visite sur le terrain afin d'échanger sur ce qu'est la gestion et l'entretien d'une rivière ;
- o Le rendez-vous a été très intéressant et instructif.

M. ROBIOT (Vice-Président sous bassin de la Vouge Amont). Les points abordés :

- o La rencontre s'est déroulée en deux temps : un échange en salle puis une visite sur le terrain ;
- o Une visite sur les projets de la Vouge autour de Gilly-lès-Cîteaux (abreuvoir, études sur la restauration de la morphologie et de la continuité écologique de la rivière) ;
- o M. ROBIOT se dit très satisfait de la rencontre et précise qu'il sera un acteur majeur et efficace pour la réussite des projets portés sur ce territoire, qu'il connaît d'ailleurs parfaitement.

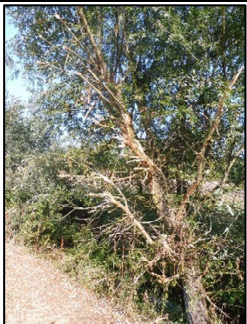


Le Président remercie les Vice-Présidents et leur demande un investissement plein et entier.

### III. PPRE 2016 – 2020

Le Président rappelle le cadre d'intervention général du syndicat :

- En fonction des enjeux présents localement, le SBV peut intervenir en substitution des propriétaires s'il y a un manque d'entretien ou s'il y a un risque pour la sécurité des personnes ou des infrastructures ;
- L'intervention du SBV répond à la notion d'intérêt général qu'est le « Maintien du bon écoulement pour éviter les phénomènes de sur-inondation » (art. L211-7 du CE) et non pour d'autres raisons ;
- Il s'agit d'utiliser de l'argent public sur des propriétés privées (Cotisations des EPCI) ;
- Le SBV se substitue aux propriétaires, sans pour autant les dédouaner de leurs obligations (art. L214-15 du CE) ;
- Les travaux s'intègrent dans un subtil équilibre entre usages, maintien du bon écoulement et préservation de la biodiversité.

Il est constaté que cette notion est parfois mal mise en œuvre par les riverains. Voici trois exemples significatifs :

		
Ripisylve déséquilibrée Le Ru de Brochon	Absence de ripisylve La Vianne	Ripisylve non entretenue La Soitourotte

Le Président précise les limites du programme d'intervention du SBV :

- Une mauvaise perception du rôle du PPRE et du SBV :
  - o « Le SBV est venu en 2018, il reviendra s'occuper de mes arbres en 2023... ». **Caractère non obligatoire et systématique.**
  - o « On nous a interdit de toucher aux berges ». **Les riverains peuvent intervenir, dans le cadre de la réglementation.**
  - o « Seul le SBV est compétent pour couper un arbre ». **Le SBV peut intervenir, mais l'entretien de manière générale est de la responsabilité du propriétaire riverain.**
- Un cadre et une limite budgétaires (PM : 44 500 € HT seront alloués pour la tranche 2020). **Pour illustrer la différence entre les sommes à engager et ce qui est possible de réaliser ; il faut savoir que :**
  - o La coupe d'un arbre de diamètre 15/30, coûte 70 € ;
  - o Le broyage et l'évacuation d'1m<sup>3</sup> de bois, coûte 15 € ;
  - o En tranche 5, il y aura 36,3 km de ripisylve à traiter ;
  - o Enfin, le co-Financement est possible (à hauteur de 30%), si et seulement si des interventions sur la morphologie, sur la continuité, sur les ZH, ... sont mises en œuvre par le SBV (contrepartie) ; sans quoi il n'y a aucun financement.

#### a. Tranche 5

Les travaux seront réalisés par l'entreprise CHENOT, à compter de la fin d'année 2020 sur les tronçons suivants :

- La Vouge tronçon 1
  - o Communes : Chambolle-Musigny / Vougeot / Flagey-Echézeaux / Gilly-lès-Cîteaux
- La Vouge tronçon 2
  - o Communes : Gilly- lès-Cîteaux / Flagey-Echézeaux / Saint-Bernard
- La Très Vieille Vouge
  - o Communes : Esbarres / Charrey-sur-Saône / Bonnencontre
- Le Mornay
  - o Communes : Brazey-en-Plaine / Esbarres

- Le Sarrazin
  - o Communes : Boncourt-le-Bois / Villebichot
- Le Saussy
  - o Communes : Flagey-Echézeaux / Gilly-lès-Cîteaux
- L'Oucherotte tronçon 1
  - o Communes : Rouvres-en-Plaine / Thorey-en-Plaine
- La Soitourotte
  - o Commune : Saint-Usage
- La Viranne
  - o Communes : Montot / Brazey-en-Plaine / Saint-Usage
- Le Ruisseau du Milieu
  - o Communes : Gevrey-Chambertin / Saint-Philibert / Broindon / Barges / Noiron-sous-Gevrey
- La Manssouze
  - o Communes : Gevrey-Chambertin / Morey-Saint-Denis / Saint-Philibert / Broindon
- Le Ru de Brochon
  - o Communes : Perrigny-lès-Dijon / Couchey / Brochon / Gevrey-Chambertin / Fixin / Fény

\* \* \* \* \*

Le Président présente deux projets d'aménagement d'îlots végétalisés sur la Vouge au lavoir de Gilly-lès-Cîteaux et sur la Boïse à Saint Philibert. Il précise que pour le deuxième projet, que le SBV est en attente des accords écrits des propriétaires riverains (la commune et un propriétaire privé). Le Président rappelle que le projet sur le lavoir à Gilly-lès-Cîteaux est commun avec l'étude en cours sur l'aval (cf. ci-après)

#### Délibération 2020 - 20

Le Président rappelle que le SBV a obtenu une DIG sur le PPRE 2016-2020 (AP du 8 août 2016). Il explique que parmi les interventions autorisées, la mise en place de banquettes était prévue. Dans ce cadre, le Président précise que deux communes (Gilly-lès-Cîteaux et Saint-Philibert) ont sollicité le SBV afin d'envisager la création de banquettes de diversification au sein de chacun de leurs bourgs, respectivement sur la Vouge et la Boïse.

Le Président explique que ces projets peuvent être subventionnés à hauteur de 80% du montant HT (Agence de l'Eau RM&C à 50% et Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté à 30%). La dépense totale à engager est estimée au maximum à 15 K€.

Il précise que ces démarches nécessitent d'obtenir une autorisation auprès des services de l'Etat. Il dit que l'intervention sur le site de Gilly-lès-Cîteaux s'intègre au projet de restauration morphologique de la Vouge entre la sortie de village et l'autoroute A31.

Le Président conclut en disant que les travaux pourraient se faire lors de l'étiage 2021.

Le bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de création de banquettes de diversification à Gilly-lès-Cîteaux et Saint-Philibert ;
- INSCRIT aux budgets, les crédits nécessaires à la réalisation de celles-ci au budget 2021 ;
- SOLLICITE auprès, du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention aussi large que possible ;
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

\* \* \* \* \*

Le Président dit que la collecte annuelle, des queues de ragondins et des rats musqués, sera organisée le jeudi 17 Décembre prochain à Izeure. Il est redit que les chasseurs peuvent également tuer ces animaux, considérés comme nuisibles (espèces introduites en Europe par l'Homme). En effet, ils détruisent les berges, ils sont vecteurs de la leptospirose et pour ce qui concerne le ragondin n'ont pas de prédateurs naturels (caïmans).

#### b. Autres travaux

D'autres projets sont en cours de réflexion, comme :

- A la demande de la commune de Saulon-la-Chapelle, un projet de débusage (113 ml) du Milleraie et de restauration de son lit (sur 200 ml en tout). M. BOILLIN Nicolas rappelle que le Milleraie est le lit

« naturel » (talweg) de la Cent Fonts (canalisée entre 1212 et 1221 à partir de Saulon-la-Chapelle) et qu'à ce titre lors des crues, il y a un débordement de part et d'autre du Milleraie, notamment sur le site qui sera aménagé. Cette zone est ainsi la Zone d'Expansion des Crues (ZEC) de la Cent Fonts. Une délibération de la commune est attendue. Le projet s'intègre parfaitement dans la compétence GEMAPI et ne nécessitera pas de cofinancement de la commune.

- Le projet d'aménagement du Moulin du Centre à Brazey-en-Plaine prévoyant la restauration de la libre circulation piscicole et sédimentaire sur l'ouvrage, en toutes conditions hydrologiques. Plusieurs scénarios d'aménagement ont été proposés au propriétaire, qui en a accepté un. Il s'agira de :
  - o Araser le seuil ;
  - o Créer un nouveau lit mineur en amont de l'ouvrage ;
  - o Aménager les berges.

Une convention technique et financière sera signée entre le propriétaire et le SBV afin d'autoriser :

- o L'étude de dimensionnement des aménagements ;
- o Les démarches administratives nécessaires (dossier loi sur l'eau) au projet ;
- o La réalisation des travaux.

#### **IV. Contrat de bassin 2019 - 2020**

Le Président demande à M. BOILLIN Nicolas de présenter les démarches en cours, prévues au contrat. Il précise que le tableau distribué en début de séance, permet de connaître avec détails, les actions, leurs objectifs, leurs échéances ainsi que leurs financements, pour la fin d'année 2020 ainsi que sur l'année 2021.

- a. Création de piézomètres sur le bassin de la Bièvre et modernisation des stations hydrométriques

M. BOILLIN Nicolas explique que dans le cadre de la modification des plateformes de diffusion des données hydrométriques (Banque Hydro3), les centrales d'acquisition de données des stations de Brazey-en-Plaine et Tarsul-Izeure ont été modernisées (Passage des CPL+ au LNS). L'installation de ce nouveau système s'est terminée, le 22 Septembre 2020 (prestataire Hydroservices).

Par ailleurs, afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement de la nappe de la Bièvre et de sa relation avec le cours d'eau, deux sondes piézométriques ont été installés en septembre (prestataire Hydroservices) après la pose des piézomètres en juillet (prestataire TAUW). Comme sur les stations hydrométriques, les piézomètres sont équipés d'une carte SIM et d'un modem qui permettent l'envoi, à intervalle régulier, les hauteurs de la nappe sur le serveur de bancarisation du BRGM (ADES). M. BOILLIN Nicolas précise qu'il sera normalement réalisé en 2021, des cartes piézométriques de basses et de hautes eaux à partir de puits (principalement agricole) situés sur le bassin de la Bièvre.

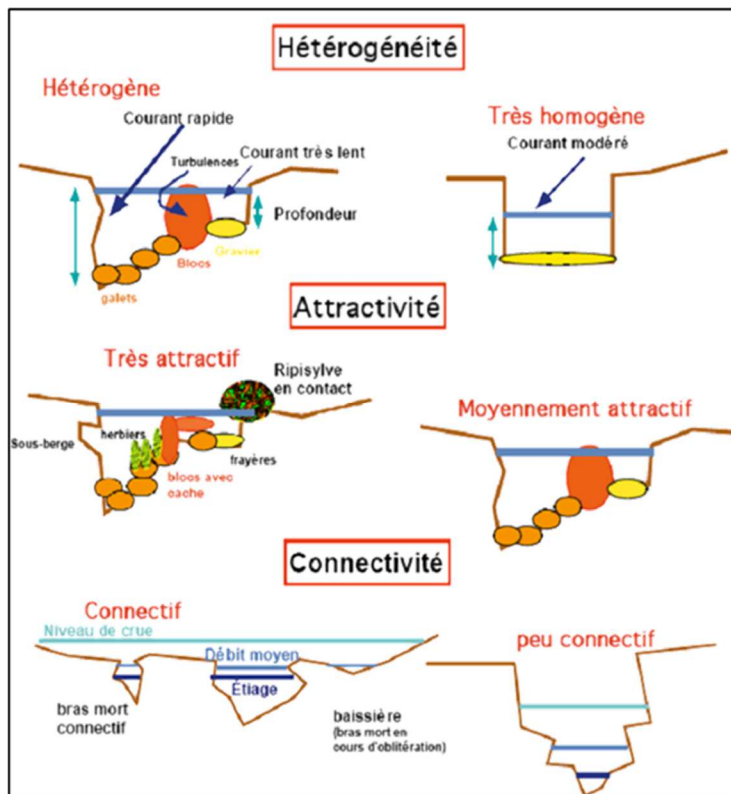
M. BOILLIN Nicolas explique que ces démarches ont débuté il y a 2 ans désormais (formation de M. SUSANNE) et qu'elles ont été aidées, dans le cadre du contrat 2019-2020, à hauteur de 70% de la dépense. Il précise également que 120 jours du temps de travail du technicien de rivières ont été subventionnés dans les mêmes conditions.

- b. Restauration physique des cours d'eau – Pourquoi

Depuis 2014, le SBV a engagé 8 démarches (étude/travaux) de restauration morphologique des cours d'eau, représentant un linéaire de 12,4 km de rivière. Ces programmes de renaturation sont inscrits dans SDAGE RM&C, sur les cours d'eau prioritaires (dégradés) du bassin (Vouge, Varaude, Bièvre) et bénéficient d'un financement spécifique (de 50 à 70 % de l'AERM&C et de 10 à 30 % du CRBFC). Leurs mises en œuvre conditionnent le financement des postes (Technicien de rivières et Chargé de Missions) et des travaux d'entretien des cours d'eau.

Au fil du temps (durant les 30 glorieuses principalement), les cours d'eau ont été « simplifiés ». Les conséquences visibles ont été les suivantes :

- Hétérogénéité réduite ;
- Attractivité limitée : mosaïque d'habitats simplifiée, dégradation de la ripisylve ;
- Connectivité latérale nettement altérée : chenalisation du lit mineur, berges abruptes sans ripisylve, ce qui accentue leur érosion



Le Président demande à M. BOILLIN Nicolas de présenter les démarches en cours prévues au contrat.

c. Etude de restauration morphologique de la Vouge – points d'étape

i. La Vouge à Aubigny-en-Plaine / Brazey-en-Plaine / Magny-lès-Aubigny (sous bassin Vouge aval)

Le projet s'étend sur 2.8 km. Lors du Comité de Pilotage (CoPil) du 20 décembre 2019 (restitution de phase 2), il a été évoqué :

- Une emprise sur le foncier riverain, nécessaire à la mise en œuvre du projet, de 3 mètres maximum ;
- L'étude en cours du projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) sur les communes d'Aubigny en Plaine, Magny lès Aubigny et Brazey en Plaine.

Les deux projets (AFAF et SBV) sont actuellement menés en parallèle :

- Le projet d'AFAF devra justifier de mesures compensatoires des aménagements connexes prévus (AP du 11 juillet 2018) ;
- Le projet syndical pourrait constituer (au moins pour partie) une compensation de l'aménagement foncier (réunion DDT21 du 2 mars 2020).

La profession agricole travaille actuellement à la définition du nouveau parcellaire (opération longue).

Le 3 février 2020, un ordre de service d'interruption de la mission a été signé afin de permettre l'intégration du projet syndical au projet d'AFAF.

d. La Vouge à Bessey-lès-Cîteaux (sous bassins Vouge amont et aval – en relation avec le sous bassin Varaude)

Le projet s'étend sur 1.1 km. Suite à la publication de l'appel d'offres entre le 20 février et le 27 mars 2020, l'offre du bureau d'études Artélia a été retenue le 5 mai (La Tranche Ferme s'élève à 19 675 € HT). La prestation a débuté le 8 juin 2020. Un rapport (version provisoire) de phase 1 (diagnostic du cours d'eau) a été transmis au SBV pour relecture. Un Comité de Pilotage devrait se dérouler dans les prochaines semaines.

e. La Vouge à Gilly-lès-Cîteaux

Plusieurs scénarios d'aménagement (phase 2) ont été présentés, en réunion de CoPil le 19 décembre 2019 à Gilly-lès-Cîteaux. Le principe de l'aménagement consiste à tracer un lit de la Vouge plus sinueux en limitant son emprise foncière. Une phase de présentation du projet (téléphonique ou réunion dédiée) devant les propriétaires est envisagée prochainement afin de coconstruire le projet et recueillir leur adhésion écrite

(impératif). Des visites de terrain sur des réalisations comparables ont été envisagées pour favoriser l'appropriation de la démarche par les différents partenaires : deux se sont déroulées sur l'Ouche à Crimolois et le ruisseau de la Chartreuse à Dijon, le 24 juillet 2020. Une autre programmée sur l'Arroux à Arnay-le-Duc le 28 octobre a été annulée (pollution et trop faible débit).

Un échange s'engage :

- M. POULLOT s'interroge sur l'association dans la démarche de l'AAPPMA locale ?
- M. COLLARDOT rappelle que cette action a été engagée à la demande de cette APPMA. Il est à noter que dès le départ, le SBV a précisé aux représentants des pêcheurs que pour intervenir, le projet devra nécessairement être significativement important pour qu'il puisse obtenir les financements de nos partenaires institutionnels. Ce point a été répété lors de toutes les réunions, auxquelles ont participé le Président et le Trésorier de l'association de pêche.

f. La Bièvre à Brazey-en-Plaine et Saint-Usage

L'étude est en cours (phase 1 - diagnostic - restituée lors de la réunion de CoPil du 14 juin 2019 à Saint-Usage). Les positionnements favorables des propriétaires concernés ont été recueillis sur 3 tronçons-projets prioritaires (Brazey ouest - Saint Usage 1 - Saint Usage 2). Il est à noter que la Bièvre a été déplacée après 1820. Auparavant elle rejoignait la Saône au droit de la voie ferrée actuelle.

Un rapport (version provisoire) de phase 2 (projets) a été transmis au SBV pour relecture. Une réunion devrait se dérouler dans les prochaines semaines pour présenter les travaux de phase 2 en CoPil de l'étude. Toutefois, il est important de noter que la Bièvre est à contre pente sur sa partie finale. C'est la raison pour laquelle les projets Saint Usage 1 et 2, nécessiteraient des fonds extrêmement importants, contrairement au projet sur Brazey-en-Plaine.

Au vu de ces informations, les membres du bureau pensent que pour le moment le projet à Brazey-en-Plaine est envisageable, quant les deux sur Saint-Usage semblent pour le moment difficilement faisables. Le Président précise que le CoPil aura à se positionner. A la suite, le conseil syndical devra décider des suites à donner.

g. Etude de restauration morphologique de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux (Moulin de la ferme de la Folie)

L'objectif de la démarche est double :

- Restaurer la morphologie de la Vouge sur 2,2 km (prolongement de la démarche 2019) ;
- Restaurer la continuité au droit du Moulin de la ferme de la Folie (plus d'usage).

Les agents du service ouvrages d'arts du Conseil Départemental de Côte d'Or et le (représentant du) propriétaire du Moulin de la ferme de la Folie ont d'ores et déjà été contactés (accord). Les propriétaires riverains (foncier agricole) seront associés prochainement.

M. BOILLIN Nicolas rappelle qu'à l'instar du projet sur le Moulin du Centre à Brazey-en-Plaine, le Moulin de la Ferme de la Folie est quasiment en ruine. Il est précisé qu'en intervenant sur la chute, il y a aura nécessairement un impact sur le pont de la route départementale ; c'est la raison pour laquelle, le SBV a contacté les représentants du conseil départemental au préalable.

Une question est posée :

- Mme ZITO s'interroge sur les conséquences de travaux sur le pont ;
- M. BOILLIN Nicolas explique que c'est le diagnostic qui permettra de connaître la situation exacte du pont (état des fondations). A la lumière des informations ainsi collectées, il sera possible de définir les modalités ultérieures sur le seuil du moulin et / ou sur le pont.

h. Avenant au contrat de bassin 2019 – 2020

Le Président explique avoir signé avec le Directeur de l'Agence de l'Eau RM&C, un contrat de bassin couvrant la période 1<sup>er</sup> janvier 2019 - 31 décembre 2020. Au vu du contexte sanitaire lié à la Covid-19, la mise en œuvre de cinq actions programmées dans le document a pris du retard. Il explique avoir sollicité un report de l'échéance initiale auprès du directeur de l'Agence de l'Eau RM&C, en avril 2020. Celle-ci a répondu favorablement à la demande et a accepté de reporter l'échéance sur ces démarches d'une année, soit au 31 décembre 2021. Le Président précise que les taux de financement sont inchangés avec ce qu'ils étaient précédemment.

Un débat s'engage :

- M. LEFEVRE s'interroge sur les différences de taux de financement, entre les projets ?
- M. BOILLIN Nicolas explique qu'habituellement le taux de financement sur ces démarches est de 50% ; néanmoins quand l'Agence de l'Eau considère que le projet est particulièrement pertinent, elle propose une majoration de taux (+10 ou + 20%). Il rappelle que le financement des postes est lié à la mise en œuvre de ces actions, avec le même taux que le projet en lui-même (de 50 à 70%).
- M. POULLOT note la cohérence du financement de l'Agence de l'Eau (en adéquation avec l'objectif d'atteinte du bon état de la qualité de l'eau) et souhaite vivement que les actions puissent être toutes mises en œuvre.

#### Délibération 2020 - 21

Le Président explique que le Syndicat du Bassin versant de la Vouge et l'Agence de l'Eau RM&C ont signé un contrat de Bassin Vouge pour la période 2019-2020 (cf. délibérations B18-22 du 6 décembre 2018 et B19-23 du 13 mai 2019). La mise en œuvre de ce contrat devait initialement se terminer au 31 décembre 2020.

Au regard de la situation sanitaire liée à la Covid 19, plusieurs démarches ont pris un retard conséquent et ne pourront ainsi pas atteindre les objectifs de mise en œuvre au 31 décembre 2020.

C'est ainsi que le Président a, dans un courrier daté du 22 avril 2020, alerté Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RM&C sur ces retards et demandé un report de délais pour cinq actions, prévues au contrat initial, devant être engagées (Ordre de Services) avant le 31 décembre 2020.

Le Président précise que l'Agence de l'Eau RM&C a répondu favorablement à la demande et proposé que sur ces actions, il y est un report d'une année (soit au 31 décembre 2021). Il explique que le taux de financement des actions inscrites serait inchangé.

La mise en œuvre du Contrat de Bassin se ferait ainsi non plus sur deux années, mais sur trois années, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2021.

Le Programme d'action serait modifié selon les nouvelles modalités suivantes :



Opérations changement climatique									
MO	Intitulé de l'opération	Année d'engagement	Montant (HT)	% Aide	Bonifications contractuelles				Commentaire, précision complémentaire
					Garantie de taux	Majoration de taux	Aide exceptionnelle	Contreparties	
SBV	Travaux sur 1 des 3 secteurs étudiés sur la Vouge (pas encore définis)	2021	120 000 €	70 %	oui	oui	/	OS avant le 31/12/2021	Le secteur d'intervention sera défini au terme des études
SBV	Restauration de la morphologie de la Noire-Potte à Izeure (travaux)	2021	57 500 €	70 %	oui	oui	/	OS avant le 31/12/2021	Opération conjuguant restauration morphologique et restauration de ZH
SBV	Restauration de la morphologie de la Bièvre (travaux)	2021	128 000 €	50 %	oui	non	/	OS avant le 31/12/2021	
SBV	Restauration de la morphologie et de la continuité de la Vouge au droit du moulin de la ferme de la folie à Gilly-lès-Cîteaux (étude)	2021	84 000 €	60 %	oui	oui	/	OS avant le 31/12/2021	Double objectif de restauration de la morphologie et de la continuité de la Vouge
Autres opérations du contrat									
SBV	Travaux d'entretien des cours d'eau + plantation de ripisylve	2020	81 500 €	30 %	oui	non	/	OS des travaux de restauration de la morphologie de la Noire-Potte à Izeure avant le 31/12/2021	

Le bureau après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de mise en œuvre de cinq actions prévues au contrat de bassin Vouge listées ci-avant ;
- NOTE que les taux de financements et les majorations de taux n'ont pas été modifiés ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat de bassin Vouge qui sera à mettre en œuvre entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2021 ;
- CHARGE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**V. Contrat de la nappe de Dijon Sud 2016 - 2021**

- a. Travaux de restauration de la morphologie de la Cent Fonts dans le cadre du maintien des prélèvements en nappe de Dijon Sud – Point d'étapes

M. BOILLIN Nicolas explique que la fiche action Q.2.2.3 : « Améliorer l'hydromorphologie de la Cent Fonts non canalisée au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe » du contrat de la nappe de Dijon Sud 2016-2021, prévoit d'intervenir sur la rivière. En effet, l'Etude des Volumes Prélevables (2011) a mis en évidence la relation étroite entre la nappe de Dijon Sud et la Cent Fonts. A ce titre, un Débit Minimum Biologique (DMB) de 170 l/s a été défini sur la rivière. Cette valeur de DMB est calculée sur la base de plusieurs paramètres, dont la morphologie du lit du cours d'eau. Il est à noter que contrairement aux autres principales rivières du bassin (Vouge, Bièvre et Varaude), la rivière n'est pas considérée comme particulièrement altérée sur ce paramètre.

En dessous du DMB, les prélèvements (AEP, agricole, industriel) en nappe et en rivière sont limités voire interdits. L'Etude des Volumes Prélevables a précisé que tout prélèvement supplémentaire de 500 000 m<sup>3</sup>/an en nappe, induirait des pertes de 5 à 10 l/s sur le débit d'étiage de la Cent Fonts. Ainsi, il est convenu que l'amélioration de l'hydromorphologie du cours d'eau permettra de préserver les prélèvements en nappe de Dijon Sud.

Ce projet aurait ainsi un objectif double :

- Restauration physique de la rivière (considérée comme moyenne actuellement) ;
- Maintien des prélèvements, principalement pour l'AEP (3 Mm<sup>3</sup>).

Le projet consiste à restaurer la Cent Fonts (1,2 km), sur du foncier principalement communal, entre les Moulins des Etangs (Fénay) et Bruet (Saulon-la-Rue) afin de maintenir les prélèvements, quand bien même nous constatons une baisse significative du débit d'étiage baisse, année après année (effet du changement climatique). Ce projet est novateur et prospectif. Il permettra, nous l'espérons, que le milieu aquatique soit plus résilient vis-à-vis de ce changement climatique. Il est à noter que la ligne budgétaire par l'Agence de l'Eau RM&C, allouée à ces travaux, n'est pas la même que celle des projets présentés auparavant (« ligne » AEP).

A ce jour, tous les accords écrits des riverains ont été recueillis. Le dossier loi sur l'eau du projet a été rédigé et déposé en DDT de Côte d'Or pour instruction (délai de 2 mois), le 16 octobre 2020. L'AP autorisant les travaux devrait être pris d'ici fin 2020. Deux appels d'offres (maîtrise d'œuvre et travaux) devraient être lancés sur le 1<sup>er</sup> semestre 2021. Les travaux sont prévus d'être mis en œuvre, à l'étiage 2021.

Des questions se posent :

- M. VERPILLOT demande le coût des travaux ?
- M. BOILLIN Nicolas dit que l'estimatif est de 105 K€ HT. Il est noté que celui-ci est sensiblement plus faible que les estimatifs des autres démarches, eu égard au fait que la rivière est en « meilleur état » que les autres et nécessite ainsi des travaux de moindre importance ;
- M. COLLARDOT précise qu'une inauguration des travaux de restauration de la continuité écologique, engagés par le SBV sur les trois moulins situés sur la Cent Fonts (Etang 2014 – Moines 2017 et Bruet 2019), est « normalement » programmée au printemps 2021.

- b. Autres informations

M. BOILLIN Nicolas présente succinctement les autres principales démarches actuellement engagées sur la nappe de Dijon Sud :

- Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP : lancement dans les prochaines semaines ;
- Recensement et diagnostic des ouvrages d'infiltration de type puits perdus considérés comme à risques pour la nappe : diagnostic terminé ;

- Recensement des ouvrages d'accès à la nappe au droit des PPR et sécurisation de leur partie supérieure : diagnostic terminé.

Il est à noter que la conférence prévue le 18 novembre à Dijon, autour des actions lancées sur la nappe de Dijon Sud, est annulée.

Une discussion s'engage :

- M. VERPILLOT rappelle la discussion portée lors de la dernière Inter CLE, sur la déclaration des puits par les particuliers !
- M. POULLOT dit que les particuliers ont peur que suite à leur déclaration, ils soient taxés !
- M. BOILLIN Nicolas rappelle que cette démarche, à un but qualitatif uniquement (risque de pollutions) et non quantitatif !
- M. VERPILLOT dit que les habitants n'ont pas perçu cette subtilité.

## **VI. Finances**

### a. Décision Modificative n°2

#### Délibération 2020 -22

Après avoir présenté les renseignements nécessaires à la compréhension des modifications budgétaires, le Président propose au bureau de prendre la décision modificative n°2 au budget primitif 2020.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les nouveaux crédits d'ordre budgétaire comme suit :

#### Section d'INVESTISSEMENT

Chapitre – Article - Opération	Dépenses		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	O/R
45 – 4541 – 120	10 000 €		R
45 – 4541 – 123		10 000 €	R
<b>Total</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	

### b. Amortissement -

Les durées d'amortissement des matériels du SBV datent de 2005. Il s'avère que celles-ci ne sont plus en adéquation avec le moment, notamment en ce qui concerne les matériels de suivis des milieux, qui se trouvent être des instruments informatiques. Le Président propose de ramener la durée d'amortissement à 5 ans, contre 10 ans auparavant. Les autres durées resteraient inchangées.

#### Délibération 2020 -23

Le Président explique que selon l'article L2321-3 du CGCT, il y a obligation d'amortir les biens du syndicat.

Le Président propose les cadences d'amortissement suivantes :

- Logiciels : 3 ans
- Mobilier, matériel informatique et de suivis quantitatifs des milieux : 5 ans
- Matériel de transport : 8 ans

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition du Président.
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet.

## **VII. Affaires diverses**

### a. Accueil stagiaire - Délibération 2020 -24

M. MAZOYER Thomas, en reconversion professionnelle a réalisé une semaine de découverte du métier de technicien de rivières en août 2020. La semaine a été concluante. Il a été depuis admis à la MFR d'Anse (69) et doit désormais réaliser un stage (d'une durée minimale de 9 semaines) afin de valider son année. Ce stage débuterait en novembre 2020, pour se terminer en juin 2021.

Le Président propose de l'accueillir pour cette année scolaire 2020-2021. Il précise que son rapport de stage portera sur les invasifs du bassin de la Vouge (Renouée, Ragondins) et sur les moyens de les traiter. Le Président sollicite l'avis du bureau.

### Délibération 2020 -24

Le Président informe le bureau avoir été sollicité par une personne en reconversion, souhaitant devenir technicien de rivières et ayant intégré une formation au sein de la Maison Familiale et Rural d'Anse (69).

Pour valider cette formation, il doit intégrer, au cours de son année de formation, une collectivité pouvant l'accueillir pour une durée minimale de 9 semaines, réparties entre novembre 2020 et juin 2021.

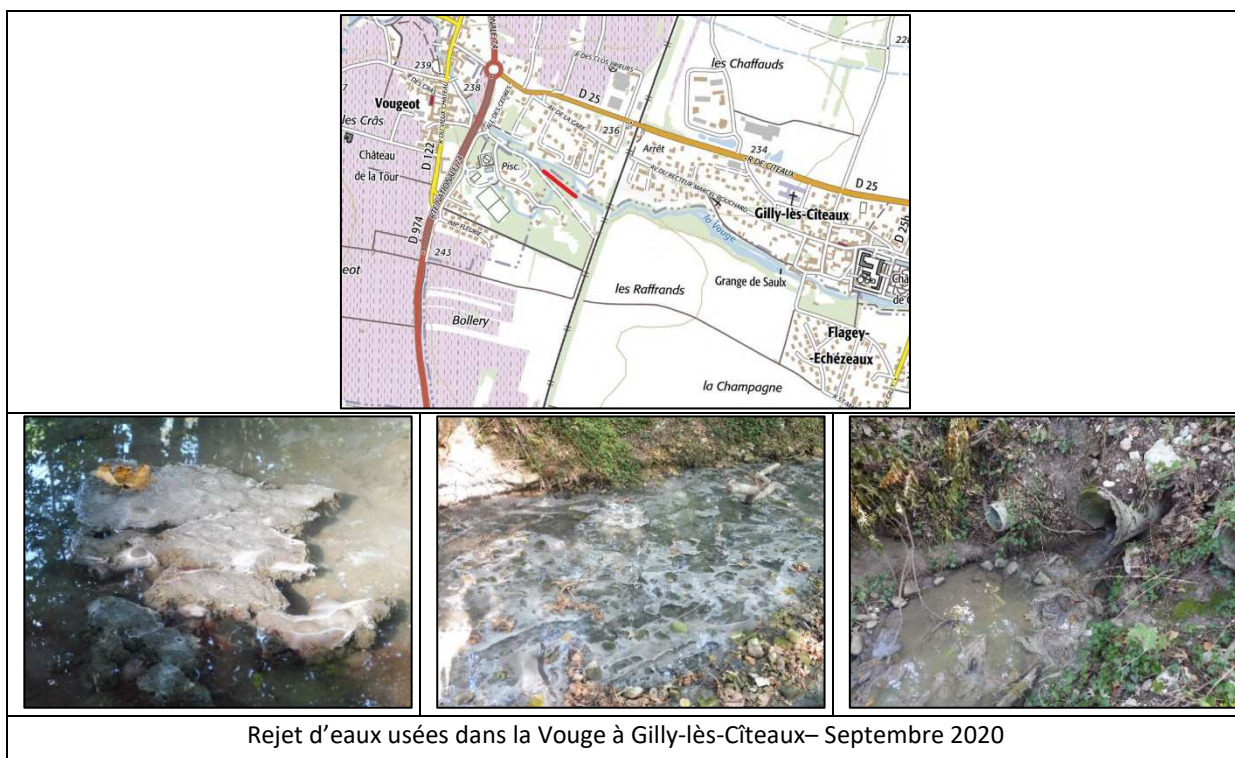
Le Président propose d'accueillir ce stagiaire dans les conditions énumérées ci-avant.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

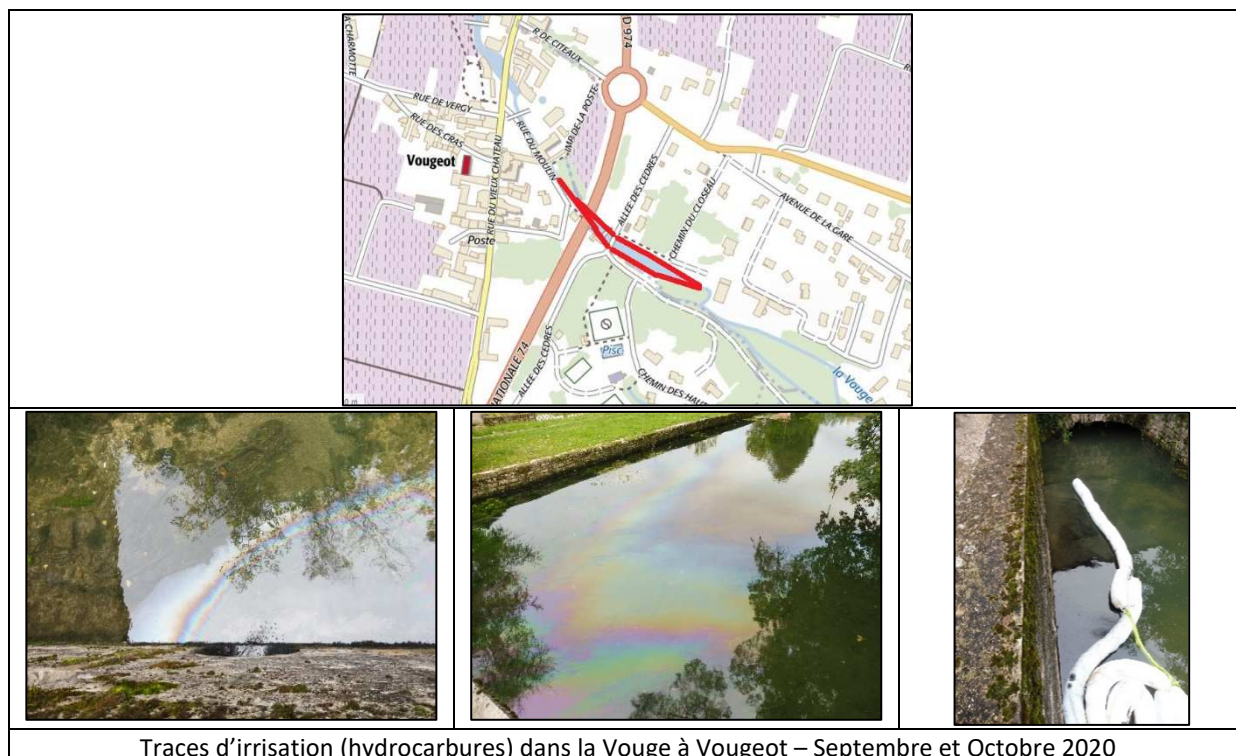
- DONNE un avis favorable à l'accueil du stagiaire selon les propositions du Président,
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention de stage avec la MFR d'Anse.

#### b. Pollution de la Vouge à Vougeot

Une première pollution a été constatée le 14 Septembre 2020 (sur les communes de Vougeot, Gilly-lès-Cîteaux et Flagey-Echezeaux), au droit de la propriété de Monsieur et Madame SIMONET, sur un linéaire d'environ 130 mètres. Il s'agissait d'un mauvais fonctionnement d'un déversoir d'orage (induration suite à la secheresse des eaux usées). La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a fait intervenir une entreprise spécialisée afin de corriger ce problème.



Une seconde pollution a été visible, à partir du 27 Septembre et jusqu'au 18 Octobre 2020 (sur la commune de Vougeot), entre le Moulin Salbreux et le Moulin Rameaux (environ 240 mètres).



Il y a eu une forte mobilisation des Maires de Vougeot, Chambolle-Musigny et Flagey-Echezeaux, ainsi que de l'OFB, de la FDPPMA 21, de la gendarmerie, des pompiers et du SBV. Une entreprise spécialisée dans l'entretien des canalisations est intervenue, là où les hydrocarbures s'étaient stockés dans des sédiments fins ainsi que le SDIS de Côte d'Or (pose de barrages flottants). Le Président explique que la cause de la pollution est due à la corrosion d'une cuve d'hydrocarbures d'un professionnel (garage).

#### c. Etude TVV – Suite à donner

A la demande du Président, M. BOILLIN Nicolas représente les conclusions de l'étude Val de Saône, concernant l'aménagement éventuel de la Très Vieille Vouge (cf. CR du bureau du ... et du CS du ...).

Cette étude commune à la DDT 21 et l'EPTB S&D a été lancée en 2015, afin de comprendre la problématique des crues sur le Val de Saône (sur tout le département de la Côte d'Or). L'étude s'est décomposée en 5 phases, notamment la modélisation de scénarii comme l'aménagement de la Très Vieille Vouge (compétence potentielle du SBV). L'étude ne prévoyait pas d'aller au-delà de ce scénario.

M. BOILLIN fait un rappel des échanges précédents, sur ce sujet :

- Le Bureau (sept. 2019) avait exprimé ses doutes quant au rapport « coûts / bénéfiques » du projet ;
- Le Conseil Syndical (nov. 2019) avait demandé au Président du SBV de rencontrer, les Présidents de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et de la Communauté de Communes Rives de Saône ;
- Une rencontre a donc été organisée le 19 février 2020 et a permis d'envisager :
  - o De lancer une étude « coûts / bénéfiques » d'un tel projet ;
  - o De s'assurer de financement de l'étude avant son lancement.

Le Président propose de se rapprocher des co-financeurs habituels afin de les interroger sur les possibilités de financements d'une telle démarche. Suite à leurs réponses, il propose de faire un point avec la Chambre d'Agriculture et la CCRS, sur ce qui pourrait être envisagé (ou non).

Une discussion s'engage :

- M. COLLARDOT rappelle s'être engagé, auprès des représentants agricoles, à interroger l'Etat (fonds Barnier) et l'Agence de l'Eau RM&C sur un possible financement d'une étude « coûts-bénéfiques ». Il précise que le Conseil Régional BFC a déjà fait savoir qu'il ne finance pas ce type d'étude (inondations) ;

- M. JACQUET pense que la démarche est vaine et qu'il lui semble non pertinent d'engager des travaux qui seront prohibitifs et pour un gain peu significatif ;
- M. VERPILLOT s'interroge sur les pratiques agricoles locales ;
- M. JACQUET rappelle qu'historiquement, il s'agissait de prairies qui ont progressivement été remplacées par des cultures. Il insiste sur le fait que ce projet ne permettra pas de protéger des maisons. Il rappelle que la Très Vieille Vouge inonde à cause de la Saône (par remontée de nappe et par les fossés agricoles dans un premier temps puis par la Saône dans un deuxième temps) ;
- M. MASSON s'interroge sur la raison pour laquelle ce projet revient au SBV et non pas aux porteurs initiaux (DDT et EPTB S&D) ?

d. Piézométrie et hydrologie

Hydrologie (Rappel de la situation estivale)

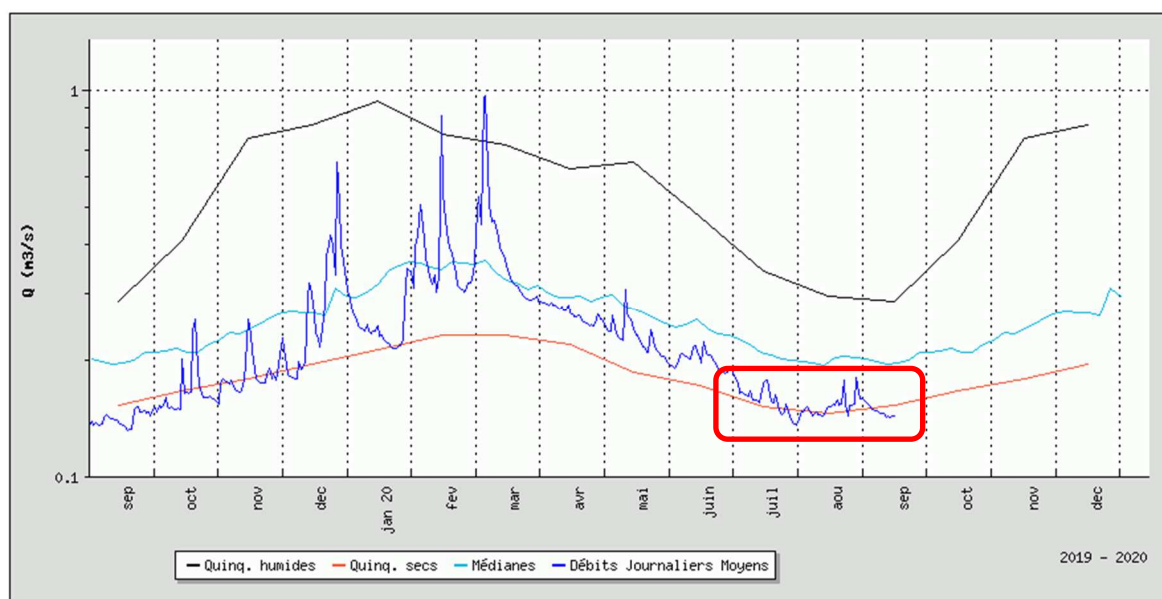
La situation hydrologique estivale a été particulièrement alarmante. En effet, la totalité des cours d'eau du bassin sont passés en dessous du seuil de crise. Voici un tableau qui résume la situation au fil de l'été.

Réf. AP Cadre du 29 juin 2015	n°1	n°2	n°3	n°4
	AP le 5 Juin 2020	AP le 2 Juillet 2020	AP le 16 Juillet 2020	AP le 31 Juillet 2020
Vouge (6)	RAS	RAS	Alerte	Alerte renforcée
Bièvre (6 bis)	RAS	Alerte	Crise	Crise
Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud (6 ter)	RAS	RAS	Alerte renforcée	Alerte renforcée
Mesures générales en Côte d'Or	oui	oui	oui	oui
<b>Applicable au</b>	<b>08/06/2020</b>	<b>06/07/2020</b>	<b>20/07/2020</b>	<b>03/08/2020</b>
Réf. AP Cadre du 29 juin 2015	n°5	n°6	n°7	n°8
	AP le 7 Août 2020	AP le 20 Août 2020	AP le 10 Septembre 2020	AP le 12 Octobre 2020
Vouge (6)	Crise	Crise	Crise	Abrogation
Bièvre (6 bis)	Crise	Crise	Crise	
Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud (6 ter)	Crise	Crise	Crise	
Mesures générales en Côte d'Or	oui	oui	oui	

Un Arrêté Préfectoral Régional est en cours de discussion. Il sera mis à avis du public fin 2020 – début 2021.

- M. POULLOT confirme que la lecture de l'arrêté actuel est particulièrement absconse. Il souhaite que celui-ci soit à l'avenir plus accessible, notamment pour les particuliers. Il cite la difficulté à connaître la provenance de l'eau « du robinet ».

Hydrologie (La Cent Fonts à Saulon-la-Rue)



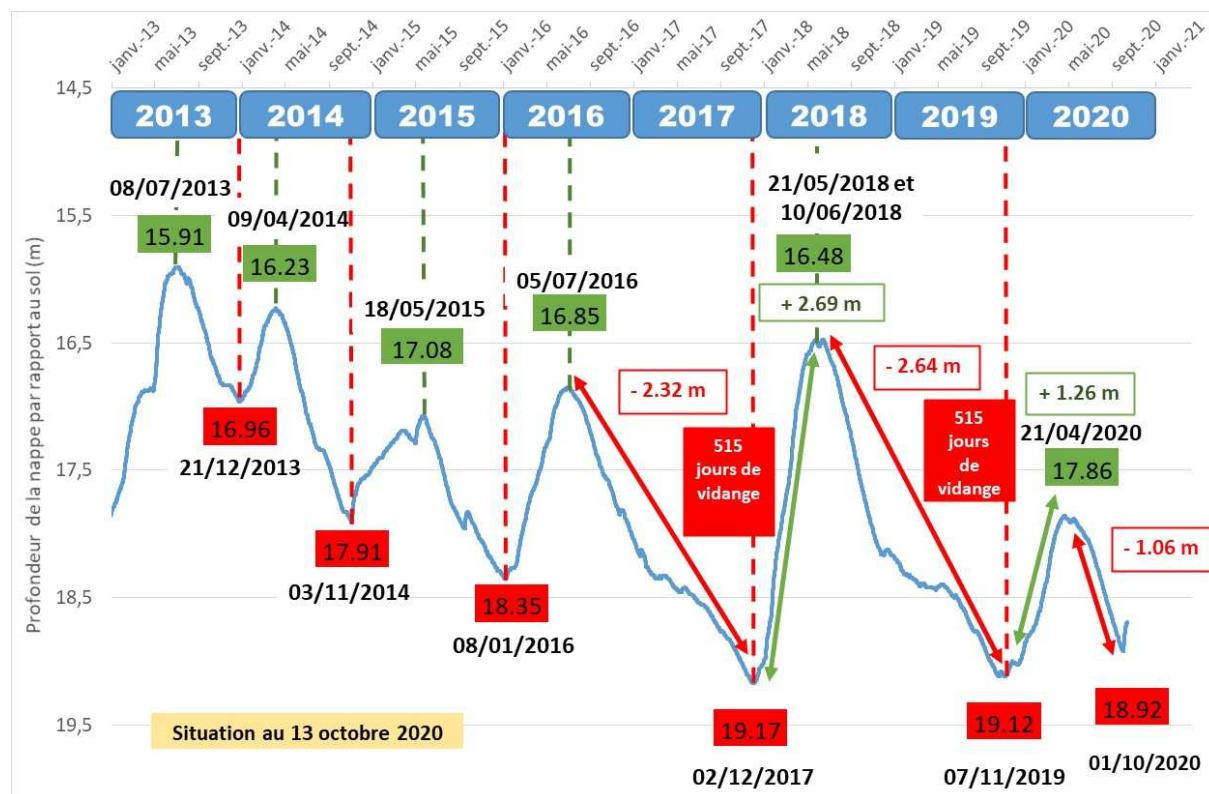
Sur le graphe précédent, nous pouvons constater que durant tout l'été, la rivière a été en deçà de la situation du QMNA5 (Sécheresse statistiquement revenant 1 année sur 5).

### La nappe de Dijon Sud

Pour mémoire depuis 1980 :

- La recharge interannuelle moyenne est de 1.16 mètre ;
- La vidange interannuelle moyenne est de 1.24 mètre ;
- En moyenne, la vidange dure 226 jours.

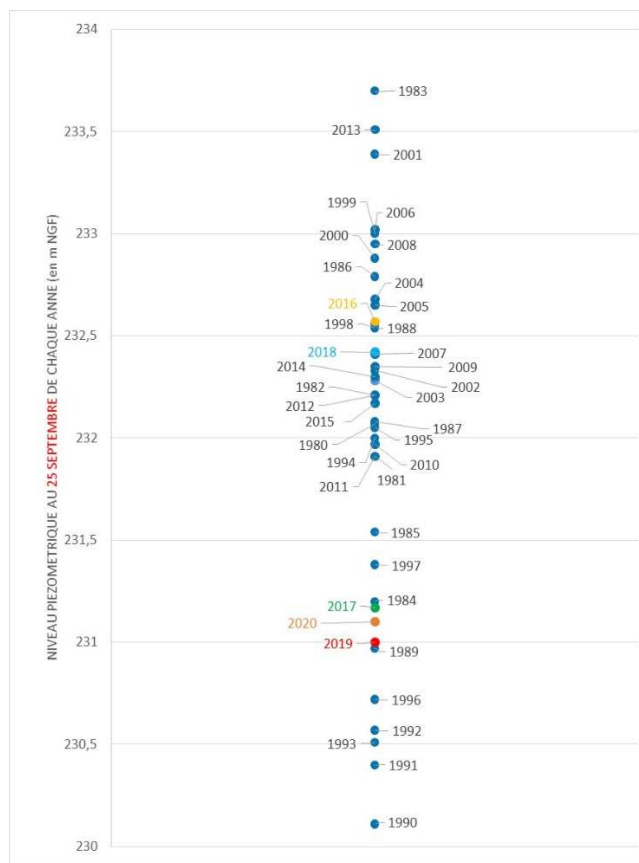
La vidange de la nappe s'est arrêtée le 1<sup>er</sup> octobre 2020 (durée de 163 jours) et s'est montée à 1,06 mètre (inférieure à la moyenne), mais la situation n'est pas aussi positive que cela (cf. graphe ci-après).



La Nappe de Dijon Sud au piézomètre de référence de Chenôve (chronique 2013 – 2020)

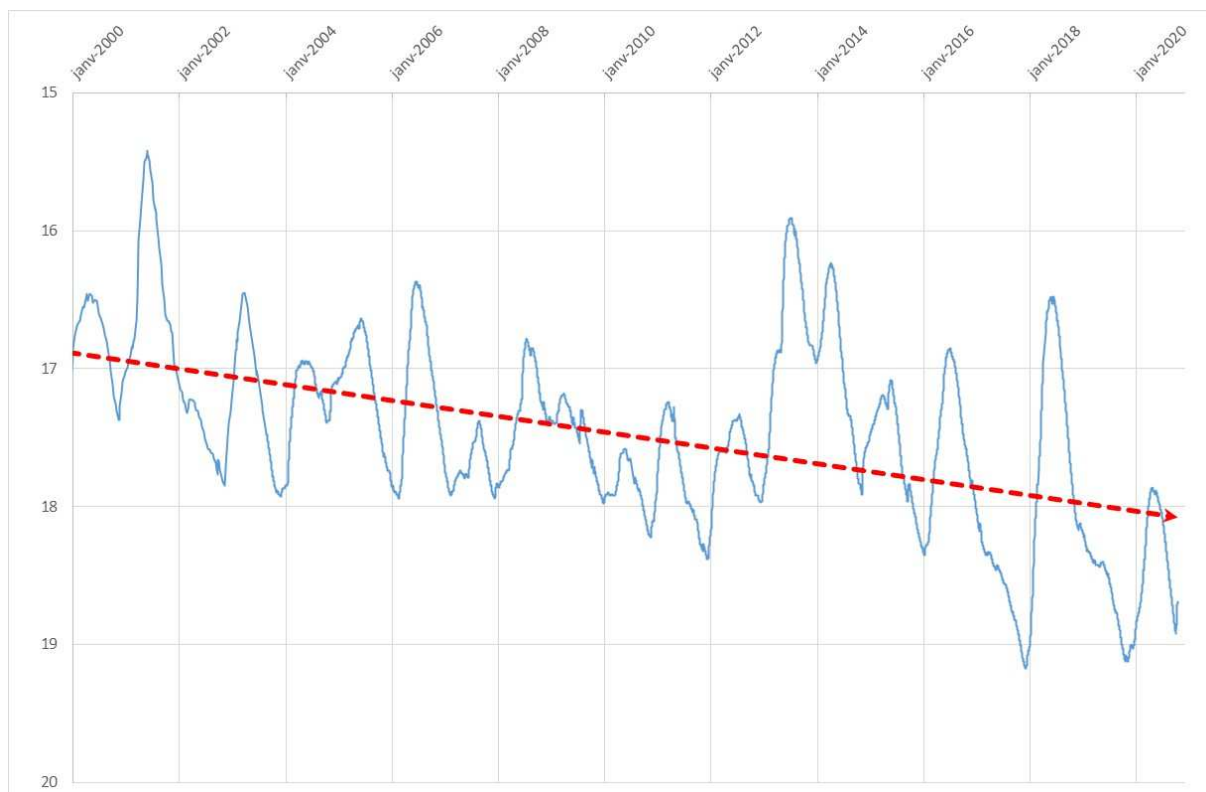
En effet, même si la baisse a été inférieure en valeur absolue à ce qu'est la moyenne, la nappe se trouve dans proche des records des années 2017 et 2019.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre, la recharge se monte, (arrêtée au 13 octobre 2020), à 0,23 mètre.



Comparaison du niveau de la nappe de Dijon Sud au 25 septembre de chaque année

Comme évoqué auparavant, la nappe se situe très nettement, au 25 septembre 2020, parmi les années les plus sèches (hors années 90 où les prélèvements étaient doubles de ce qu'ils sont actuellement).



Courbe tendancielle de la nappe de Dijon Sud (chronique 2000 – 2020)

Sur une période de 20 ans, la nappe de Dijon-Sud s'est globalement abaissée de 1 mètre. Ce constat est alarmant.



e. Questions diverses

i. Gestion d'ouvrages

Plusieurs maires du bassin sont intervenus auprès du Président pour s'alarmer « de mauvaises ou d'absence » d'interventions en période de hautes eaux ou de basses eaux (assec) par les propriétaires d'ouvrages (moulins, vannes, clapets). Le Président propose de communiquer auprès de ceux-ci sur leurs droits et devoirs, en matière de gestion de leurs ouvrages.

Le Président rappelle que le SBV n'a aucun pouvoir de police et qu'il s'agira d'informer les propriétaires sur les modalités d'une gestion équilibrée de leurs ouvrages.

Après échange, Il est acté la transmission d'un courrier aux propriétaires d'ouvrages, dont copie sera envoyée aux maires.

ii. Communication

Le Président propose, à la suite des dernières élections, d'organiser une ½ journée autour de la sensibilisation sur les droits et devoirs en matière de gestion des milieux aquatiques et sur le cadre d'intervention des syndicats, comme le SBV (intérêt général, responsabilité, ...). Cette demi-journée serait destinée à l'ensemble des élus du SBV, aux Maires, aux Présidents des EPCI à FP, en charge de la GEMAPI, aux représentants agricoles, ...).

iii. Prochaines réunions

Sous réserve des conditions du confinement de la crise sanitaire de la COVID19, il est envisagé avant la fin d'année 2020, une réunion du conseil syndical puis une du bureau.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h00.